



GUIDE POUR LA PRESENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE PROGRAMME CANTONAL D'INTEGRATION 2018-2021

1. Conditions générales

Le **thème central du projet** est l'une des six thématiques suivantes :

- Primo-information
- Langue et formation
- Vivre ensemble
- Enfance
- Employabilité
- Protection contre les discriminations

Le projet est pertinent : il répond à des **besoins identifiés sur le terrain à Genève**, à une problématique d'une **population cible clairement identifiée** et implique des **communautés migrantes du canton et des acteurs locaux**.

Le travail en réseau, la création de synergies et la **collaboration entre différents acteurs** et communautés sont vivement encouragés.

Seules les **demandes provenant d'organismes à but non lucratif** seront traitées.

Aucune aide ne sera fournie à des **projets portés par des individus**.

Aucune aide ne sera fournie pour financer des **structures** et/ou **les frais de fonctionnement** de l'organisme demandeur.

Les frais et les ressources (de quelque nature que ce soit) **investis** par l'organisme demandeur **pour l'élaboration ou la conception de son projet** ne feront l'objet d'aucun financement ou remboursement et ne doivent pas être intégrées à la demande d'aide financière.

Les **frais administratifs** (coordination, direction, secrétariat, comptabilité, électricité et téléphone) ne doivent pas dépasser le plafond du **12% des coûts globaux** du projet. Le BIE appliquera ce barème dans le calcul de son éventuelle participation au financement du projet.

Les dossiers de demande qui ne contiennent pas toutes les pièces requises ne seront pas examinés et seront renvoyés à l'expéditeur (voir la check-list à la fin du formulaire "Demande d'aide financière").

2. Echéances pour le dépôt des dossiers de demande d'aide financière

Les échéances pour le dépôt des dossiers de demande d'aide financière sont différentes selon la thématique du projet. Cliquez sur celle dans laquelle s'inscrit votre projet afin de connaître les délais :

- **Primo-information**
- **Langue et formation**
- **Vivre ensemble**
- **Enfance**
- **Employabilité**
- **Protection contre les discriminations**

3. Délai de traitement

Habituellement le BIE et le secrétariat général du DCS prennent **entre 2 et 4 mois pour traiter un dossier de demande finalisé**.

4. Population cible

Le projet peut s'adresser (liste non exhaustive) :

Soit à une population migrante spécifique, faisant partie des populations fragilisées du canton de Genève : femmes isolées (surtout femmes avec enfants n'exerçant pas une activité lucrative), jeunes (surtout venus tardivement par le biais du regroupement familial), populations issues des migrations récentes, groupes de population issus d'anciennes migrations et rencontrant des problèmes spécifiques, etc.

Soit à un public plus large : les genevois-e-s ou certaines catégories particulières au sein de la population genevoise (par exemple les enseignants, les travailleurs sociaux, etc.).

5. Principe de cofinancement

- Les subventions **sont conditionnées au principe de cofinancement** : la participation d'autres bailleurs de fonds publics ou privés au financement du projet est un critère important pour le BIE.
- Les contributions propres de l'organisme porteur du projet peuvent être chiffrées en temps de travail bénévole et/ou en mise à disposition gratuite de matériel et/ou de locaux (à inclure dans le budget et plan de financement).

6. Types de projets non financés (liste évolutive et non exhaustive)

- subvention des frais de fonctionnement (loyer, salaire d'un permanent, etc.);
- cours d'informatique pour migrant-e-s;
- projets artistiques;
- fête culturelle ou religieuse;
- fête de promotion de la culture d'origine;
- fête de récolte de fonds, fête associative (publicité/promotion de l'association);
- projets dans le domaine de la coopération Nord-Sud ou de la solidarité internationale;
- projets de promotion des droits humains.

7. Durée du projet

La durée maximale d'un projet est d'**une année**.

8. Forme de la demande

Le dossier de demande de subvention doit contenir :

- 8.1 Une **lettre d'accompagnement** à entête de l'organisme porteur du projet, signée selon les règles statutaires.
- 8.2 Une **présentation du projet**.
Le BIE met à disposition un **formulaire spécial : "Demande d'aide financière"** que vous devrez employer pour rédiger la présentation de votre projet. En cas de doute ou de questions sur les informations à inscrire dans les différentes parties de ce formulaire, nous vous recommandons de demander conseil auprès du/de la chargé-e de projet responsable de la thématique dans laquelle votre projet s'inscrit (voir liste au point 9).
- 8.3 Un **budget** comprenant les détails de toutes les dépenses prévues pour la réalisation du projet, ainsi qu'un **plan financier** détaillant les demandes d'aide financière engagées pour le projet, les contributions propres de l'organisme porteur du projet, les contributions du public cible et les contributions d'autres partenaires (**l'utilisation du formulaire "Budget et plan financier" que le BIE met à votre disposition est exigée**).
- 8.4 Un ensemble de **documents annexes** dont vous trouverez la liste en dernière page du formulaire "Demande d'aide financière".

9. Accompagnement et conseil technique pour les organismes qui demandent une aide financière

Avant de vous engager dans la rédaction d'un dossier de demande d'aide financière, il est fortement recommandé de consulter le collaborateur/la collaboratrice du BIE responsable de la thématique concernée par votre projet, afin de vérifier si ce dernier est en adéquation avec la demande et les mesures du Programme d'intégration cantonal 2018-2021 et d'évaluer sa faisabilité, compte tenu des ressources et expériences de l'organisme demandeur :

- **Langue et formation** : [larissa.bochsler\[at\]etat.ge.ch](mailto:larissa.bochsler[at]etat.ge.ch)

- **Vivre ensemble** : segolene.magnenat[at]etat.ge.ch et elliot.rider-samson[at]etat.ge.ch
- **Enfance** : monique.othenin-girard[at]etat.ge.ch
- **Employabilité** : metin.turker[at]etat.ge.ch
- **Protection contre les discriminations** : yves.dematteis[at]etat.ge.ch
- **Interprétariat et médiation culturelle** : patricio.daza[at]etat.ge.ch

10. Rapport d'exécution et rapport financier

L'organisme responsable du projet **s'engage formellement à envoyer au BIE, 2 mois après la fin des activités prévues, un rapport d'exécution** qui comportera l'évaluation des activités réalisées, des objectifs atteints, des populations touchées, un commentaire des résultats obtenus (ce qui a bien fonctionné ainsi que les difficultés rencontrées) et **un rapport financier** détaillé sur l'utilisation de la subvention.

Les organismes subventionnés sont tenus d'utiliser les formulaires mis à disposition par le BIE pour rédiger leurs *rapports d'exécution et rapports financiers*.

11. Documents d'évaluation et respect des engagements partenariaux

En cas de non respect des engagements pris par l'organisme subventionné vis-à-vis du BIE au titre du point 10 de ces directives ([envoi des rapports financier et d'exécution dans les délais](#)), **le BIE se réserve le droit de refuser à l'avenir toute forme d'entrée en matière sur de nouvelles demandes d'aide financière.**

Aussi, **l'organe responsable du projet est tenu de signaler immédiatement au BIE toute modification importante du projet** (par ex. des changements d'objectifs ou d'activités, des problèmes de calendrier, des modifications de budget, etc.).

12. Restitution de l'aide

La restitution totale ou partielle de l'aide financière peut être exigée lorsque celle-ci n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ou si le projet pour lequel celle-ci a été versée ne peut pas être mené à son terme.

La **restitution des soldes non utilisés est obligatoire**. Les chargés de projet responsables de la thématique vous transmettront toutes les indications utiles pour procéder à ces remboursements.